

Arrêté n°20221207 portant numérotation de voiries nouvelles

Le Maire de la Commune de **JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1 :

Sur les voies nouvellement créées de la Commune, les numérotations sont arrêtées comme ci-dessous :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
2		CHANTELOUP SAINT IGNEUC	220084301ZP0065
3		LE JARDIN DU PRESBYTERE	220084301AA0117
4		LE JARDIN DU PRESBYTERE	220084301AA0117
5		LE JARDIN DU PRESBYTERE	220084301AA0117
2		RANLEON	220084301ZK0016
6		RANLEON	220084301ZK0018
1		ROUTE DE L AVENIR	220084301ZP0253
3		ROUTE DE L AVENIR	220084301ZP0254
5		ROUTE DE L AVENIR	220084301ZP0211
9		ROUTE DE L AVENIR	220084301ZP0210
11		ROUTE DE L AVENIR	220084301ZP0100
13		ROUTE DE L AVENIR	220084301ZP0135
15		ROUTE DE L AVENIR	220084301ZP0075
17		ROUTE DE L AVENIR	220084301ZP0096
19		ROUTE DE L AVENIR	220084301ZP0095
1		ROUTE DE LAMBALLE	220084301ZL0283
5		ROUTE DE LAMBALLE	220084301ZL0255
7		ROUTE DE LAMBALLE	220084301ZL0267
8		ROUTE DE LAMBALLE	220084301ZL0204
9		ROUTE DE LAMBALLE	220084301ZL0266
1		RUE PASTEUR	220084301ZP0339
3		RUE PASTEUR	220084301ZL0282
5		RUE PASTEUR	220084301ZL0281

Article 2 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, le05/12/2022.....

Le Maire



Eric Mosan